

Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la protection de la langue inuite
L.Nun. 2025, ch. 22
Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la Législation*

Les corrections qui figurent dans le tableau ci-dessous ont été apportées avant la publication de la *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la protection de la langue inuite*, sanctionnée le 18 septembre 2025 :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
Les articles 8 et 30	<i>Avatittinnik Kamatsiarniq</i> , (respect et soin de la terre)	<i>Avatittinnik Kamatsiarniq</i> (le respect et soin de la terre)
L'article 29	29.	29. (1)
La version française de l'article 35	(5 Si une plainte	(5) Si une plainte
L'alinéa 45(6)c)	l'alinéa 41b);	l'alinéa 41a);
L'article 48, Colonne 2	paragraphe (2.1), (3), (8.1)	paragraphe 20(2.1), (3), (8.1)